

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-113– Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Accueil de Loisirs de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2023/05/30/24 du 30 mai 2023 donnant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné,

Vu la délibération N°2024/04/30/04 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la demande de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE d'utiliser les équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE les 23, 24 décembre 2024, 02 et 03 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge de la Commission Social et Vie Sportive du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Président de l'ESVS Tennis dont l'association dispose d'une convention triennale d'occupation à titre précaire et gratuit du domaine public du centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec Le Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune.

**Article 2 :**

Ladite convention autorise une utilisation des locaux du tennis du Centre sportif ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE les 23, 24 décembre 2024, 02 et 03 janvier 2025 de 9h30 à 11h30.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

Fait à MONTCEAUX, le 19 novembre 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DES EQUIPEMENTS DU BÂTIMENT « TENNIS » DU CENTRE SPORTIF ACTISPORT  
A ST DIDIER SUR CHALARONNE**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

**MAIRIE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
représentée par son Maire : M. Renaud DUMAY**

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- Le hall d'accueil
- La salle de réunion
- Les deux courts couverts
- Les vestiaires
- autre espace (à préciser)

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du centre sportif situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

**ARTICLE 2 :**

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

**DUREE**

**ARTICLE 3 :**

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

**Les 23 et 24 décembre 2024, les 02 et 03 janvier 2025 de 9h30 à 11h30** (y compris nettoyage des locaux)

## **CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX**

**Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning auprès de l'association utilisatrice annuellement de ces équipements et en a fourni un justificatif (copie de mail par exemple).**

### **ARTICLE 4 : Etat des locaux**

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

### **ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :**

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

## **ENTRETIEN ET REPARATION**

### **ARTICLE 6**

#### **6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :**

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
  - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
  - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
  - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : [sdjes01.eaps@ac-lyon.fr](mailto:sdjes01.eaps@ac-lyon.fr)

#### **6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :**

- mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

## **RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 7**

#### **7.1 – Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

#### **7.2 – Responsabilité recours**

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

#### **7.3 - Vente de boissons**

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 8**

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

## **CHARTRE DE COMMUNICATION**

### **ARTICLE 9**

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le maire,  
DUMAY Renaud

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DES EQUIPEMENTS DU BATIMENT « TENNIS » DU CENTRE SPORTIF  
ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE :**

**CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné Renaud DUMAY

Agissant en qualité de Maire

Pour le compte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St Didier-sur-Chalaronne

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements du bâtiment « Tennis » du centre sportif intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A \_\_\_\_\_, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

**Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org) – Site : [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org)